

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1476**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition de divers volumes de tréfonds dépendant de parcelles appartenant à la ville de Lyon - Complément à la décision du Bureau n° B-2009-1092 du 31 août 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1476**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition de divers volumes de tréfonds dépendant de parcelles appartenant à la ville de Lyon - Complément à la décision du Bureau n° B-2009-1092 du 31 août 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2007-4512 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir les emprises foncières correspondantes qui sont, soit des terrains situés aux extrémités du futur tunnel, soit des volumes de tréfonds.

Parmi ces emprises, figurent 12 volumes de tréfonds dépendant des parcelles suivantes appartenant à la ville de Lyon :

- parcelles situées à Lyon 1^{er} et cadastrées sous les numéros 6, 96, 109, 115, 122, 128, 129, 135, 142, 193 et 194 de la section AL,
- parcelle située à Lyon 4° et cadastrée sous le numéro 52 de la section AE.

Les volumes de tréfonds dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 125 et 126 de la section AL n'appartiennent pas à la ville de Lyon, contrairement aux termes de la décision de Bureau n° B- 2009-1092 du 31 août 2009.

Les volumes de tréfonds à acquérir étant situés à une profondeur supérieure à 30 mètres, l'estimation de leur valeur foncière est considérée comme pratiquement nulle.

Néanmoins, une indemnité forfaitaire de 150 € par volume de tréfonds, soit 1 800 €, serait versée à la ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, moyennant le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire de 1 800 €, l'acquisition de divers volumes de tréfonds dépendant de parcelles appartenant à la ville de Lyon à Lyon 1^{er} et Lyon 4°, dans le cadre du programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix Rousse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0651 le 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0651, à hauteur de 1 800 € pour l'indemnité compensatrice forfaitaire à verser et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.